

SD/LV/SB - 2026/281/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
313SOBECA26-30RUEPRECOMTAL(MODIFBRANCHEMENTELEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 avril 2026 par laquelle l'entreprise SOBECA, Représentée par Monsieur Olivier BEYRET, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 15 boulevard des Mineurs, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux pour modification du branchement électrique en façade 26-30 rue Précomtal, du 20 avril au 7 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PRECOMTAL - à hauteur des n° 26-28 ET 30
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur le cheminement piétonnier et la chaussée au véhicule-nacelle ENEDIS à hauteur de ces immeubles et restera interdit à tous autres véhicules.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives ½ journée entre le LUNDI 20 AVRIL 2026 à 7 heures et le VENDREDI 29 MAI 2026 à 18 heures sauf soirs et week-ends.
- La circulation devra être rétablie chaque soir et week-end.
- L'entreprise SOBECA fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise SOBECA s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SOBECA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé jour et nuit.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La tranchée devra être remblayée provisoirement dans l'attente de l'intervention de GRDF.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 16/04/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE SOBECA – 42230 ROCHE LA MOLIÈRE, o.beyret@sobeca.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 13 avril 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

2026/281/AT
313SOBECA26-30RUEPRECOMTAL(MODIFBRANCHEMENTELEC).DOC